

Merci à M. Biasotto d'avoir tenu parole et mis les Nuisances Aériennes à l'ordre du jour de cette commission de quartier.

En introduction, nous souhaitons clarifier que nous prenons la parole sur ce sujet pour garantir une présentation du sujet même en l'absence d'intervenants de notre Métropole.

Vous trouverez cette présentation et les livret guides « Halte au Bruit qui courent » sur le site internet du Comité de Quartier.

Les Idées reçues : elles sont nombreuses ... et vous qui habitez notre quartier en connaissez un certain nombre

Je ne vais pas toutes les énumérées, vous pouvez les retrouver dans ces 2 guides également accessibles sur notre site.(17 en tout)

- « Les riverains sont venus se mettre dessous »**
- « La réglementation protège les riverains »**
- « Le double vitrage phonique c'est la solution »**
- « Le bruit est un problème de confort »**

Et pour Toulouse :

- « L'aéroport est fermé la nuit »**
- « La privatisation est une garantie de bonne gestion »**

**Ce soir dans le temps qui nous est imparti
nous allons nous intéresser plus
particulièrement à une idée reçue :**

**« La réglementation
protège les riverains »**

????

Le PEB:

s'impose à l'urbanisme en zone A, B et C (Exposition au bruit modérée). Il vise à empêcher l'augmentation de la population dans ces zones. Il fait partie des actes notaries.

Pour la zone "D", il impose seulement une meilleure isolation phonique à la construction et prévient l'acheteur qu'il est en "Exposition au bruit faible"

⇒ C'est le plan qui permet de dire : vous avez été prévenus quand vous vous êtes installés

.... Rien qui empêche l'augmentation du bruit et de la pollution

LE PGS :

Ce plan définit 3 zones, plus ou moins alignées sur les zones A, B et C du PEB

Ce plan a pour seul objectif de déterminer un droit à indemnisation pour les habitations présentes dans la zone avant la mise en application.

⇒ C'est le plan qui permet de dire : vous avez été indemnisé, de quoi vous plaignez-vous ...

**.... Rien qui empêche
l'augmentation du bruit et
de la pollution**

La réglementation

« spéciale » Cœur de nuit

Un peu d'histoire :

- L'enquête publique qui avait précédé la validation du PEB de 2007 avait conclu en demandant l'étude d'un couvre-feu nocturne à Toulouse.
- En 2011, le transfert de l'aéroport a été abandonné par un préfet (maintenant Directeur Général Adjoint d'ADP)
- Pour ne pas recourir à une fermeture nocturne la ATB, la DGAC et la préfecture ont proposé un certain nombre de mesures **« destinées à maîtriser et réduire progressivement les nuisances imputables aux vols de nuit »**

Je vous laisse découvrir la suite sur les diapos suivantes.

Couvre feu :

Francfort : 23 h à 5 h

Genève : 00 h 30 à 5 h

Orly : 23 h 30 à 6h

A Berlin, Munich et Zurich, le trafic est également interdit, généralement de minuit à 5 h, avec cependant des exceptions pour le fret postal ;

(cf ACNUSA : <https://www.acnusa.fr/fr/le-saviez-vous/les-aeroports/41>)